

*Mairie de Fontenay le Vicomte***DÉCISION DU MAIRE****SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE GRACIEUX DE LA SALLE POLYVALENTE « LES VIGNES » À L'ASSOCIATION AROMEA**

N° 2022/09

**Le Maire de Fontenay le Vicomte,****VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;**VU** la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, modifiée par délibération du 19 juin 2020, portant délégations de pouvoirs au Maire et lui permettant notamment de décider de la conclusion de louage de choses n'excédant pas 12 ans ;**CONSIDÉRANT** que la Ville souhaite soutenir l'association AROMEA dans la poursuite de ses objectifs en mettant à disposition la salle polyvalente, à titre gratuit, afin qu'elle y enseigne le Katsugen-Undo ;**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de passer une convention avec cette association ;**DÉCIDE****Article 1 :** De signer la convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle polyvalente « Les Vignes », avec l'association AROMEA, représentée par son Président Monsieur Didier BALICK, dont le siège social est situé 27 rue Canoville à Mennecey (91540), afin que cette association y enseigne le Katsugen-Undo, à compter du 15 septembre 2022 jusqu'au 27 juillet 2023.**Article 2 :** L'association LA MAHENO COMPAGNIE utilisera la salle polyvalente tous les jeudis de 18 h 00 à 21 h 00 hors vacances scolaires.Fait à Fontenay-le-Vicomte,  
Le 15 septembre 2022Le Maire  
**Valérie MICK RIVES**